

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 18 août 2017.

RÉSOLUTION

2017-177

SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE PERCÉ

CONTRAT DE SURVEILLANCE (BUREAU ET CHANTIER) DES LOTS 1 ET 2 AVEC TETRA TECH INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines, ainsi que des infrastructures d'égouts, sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors de ces deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis affectent la sécurité du littoral du cœur du centre touristique et du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille en étroite collaboration avec l'équipe du ministère de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et de coordonner la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral du secteur de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut octroyer, de gré à gré, un contrat de services professionnels à l'entreprise Tetra Tech inc. pour la surveillance des travaux de protection et de réhabilitation à la suite de l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 28 mars 2017, comme le permet l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech inc. a transmis à la Ville, le 9 août 2017, une offre pour les services professionnels de surveillance (bureau et chantier) des travaux des lots 1 et 2 du projet de protection et de réhabilitation du littoral qui incluent, de façon non exhaustive, les éléments suivants :

- la démolition du mur de béton existant et de ce qui reste de la promenade;
- le reprofilage de la pente du littoral et du trait de côte en intégrant le recul de la berge à plusieurs endroits;
- le rechargement de la plage avec du galet;
- le déplacement des ouvrages souterrains (réseau d'égouts, drainage pluvial, poste de pompage, etc.);
- la mise en place d'un riprap submergé immédiatement au sud et au nord du quai;
- le déplacement d'unités de stationnement (environ 75) vers le secteur de la SÉPAQ;
- l'intégration des émissaires des autres ponceaux aux travaux de protection du littoral.

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech inc. propose de réaliser ce mandat pour un montant forfaitaire de 282 261 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires de Tetra Tech inc. seront assumés à même les aides financières reçues et à recevoir en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission accepte l'offre de service de Tetra Tech inc. pour la surveillance des travaux (bureau et chantier) des lots 1 et 2 du projet de protection et de réhabilitation du littoral de Percé pour un montant forfaitaire de 282 261 \$ plus taxes.

La secrétaire de la Commission,



Céline Lahaie, notaire